

26 juin 2015 – n° 12  
150069

**FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2014**

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 14,

Vu la loi du 19 juillet 1889, article 4,

Vu les Lois de décentralisation du 7 janvier 1983, 22 juillet 1983, 25 janvier 1985,

Vu le Code de l'Éducation (articles D 212-1 à R 212-29),

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs,

Vu la circulaire préfectorale n° 02/2015 du 08 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dispositions suivantes :

Le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) destinée à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs (ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement : IRL) a été fixé à 2 808,00 € pour l'année 2014.

L'article R 212-9 du Code de l'Éducation prévoit que le montant de l'IRL soit fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux.

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a maintenu le montant de l'IRL 2014 au niveau de l'année précédente, soit 2 337,61 € / an pour l'indemnité de base et 2 922,01 € par an pour l'IRL majorée.

L'indemnité compensatrice de logement est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des communes, dans la limite du montant de la dotation arrêtée au niveau national. En retenant le montant d'indemnité précité, la commune aura à verser un supplément égal à 114,01 € pour les indemnités majorées.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- FIXE l'indemnité majorée représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2014, à 2 922,01 €/an.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
David VALENCE

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

-----  
Séance du 26 juin 2015

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 30

Procuration ..... 4

Absente excusée..... 1

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT (*arrivée au point n° 2 – procuration à Françoise LEGRAND*), Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n° 4 – procuration à François FICHTER*), Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOUDA, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Isabelle DE BECKER	à	Bruno TOUSSAINT
Christine FELDEN	à	Patrick ZANCHETTA
Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Michel CACCLIN

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

-----  
Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----